



SARL R&C DESCLAUX

Camping 3 étoiles mention loisirs

Classement arrêté n° C33-053374-003 du 20/04/2022

173 Avenue de Bordeaux

33510 ANDERNOS LES BAINS

Siret : 823 420 666 00013 APE 5530 Z

Tél 05 56 82 17 18 - Fax 05 56 26 01 65

Email : campingpleineforet@gmail.com

Site : www.campingpleineforet.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes quel que soit leur qualité.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis dans l'enceinte du camping qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, mentionnant le nom de l'adulte responsable qui reçoit.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture seront affichées à l'accueil.

La Direction fixe les périodes & horaires d'ouverture de l'accueil et des différents services.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique, d'intervention technique et de l'organisation du camping sans que ceci donne lieu à quelque demande d'indemnité ou de remboursement.

4. Modalités d'arrivée et de départ

Les clients de location de parcelle (propriétaire de mobil home) doivent prévenir de leur arrivée et de leur départ. Il en est de même pour leurs ayants droits.

Les clients des locations de mobil home sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 24h à l'avance afin de prendre rdv pour l'état des lieux de sortie.

5. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 23H et 8H.

6. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Néanmoins, il est interdit d'utiliser la piscine sans l'accord préalable de la Direction ou de son représentant.

Avant de rentrer sur le camping, les visiteurs devront se faire connaître à la réception afin de prendre connaissance de ce règlement et de s'acquitter d'une redevance auprès de la réception . Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping, elles doivent stationner sur le parking

extérieur.

Les chiens des visiteurs sont interdits dans le camping.

7. L'accès à la piscine

L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les enfants mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité des parents.

Piscine non surveillée. Présence d'un adulte obligatoire pour la surveillance de vos enfants ou petits-enfants.

Les personnes alcoolisées sont interdites dans l'enceinte de la piscine.

La Direction pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive des personnes causant des troubles dans l'enceinte de l'espace piscine.

Dans la pataugeoire, les couches de bain sont obligatoires pour les jeunes enfants.

8.Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, le code de la route s'applique. **La vitesse est limitée à 10 km/h : PENSEZ AUX ENFANTS.**

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Un seul véhicule par emplacement.

En aucun cas, les voitures ne doivent stationner sur les routes ou voies d'accès ou emplacements inoccupés.

9. Tenue et aspect des installations

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse les boucher (lingettes dans les wc, etc.). En cas de non-respect de cette règle, les frais des travaux de débouchage seront facturés au locataire. Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

L'étendage du linge doit se faire uniquement sur des étendoirs.

10.Déchets, tri sélectif et aire de compostage

Une zone de tri sélectif est aménagée à l'entrée du camping (ordures ménagères, verres, plastiques, journaux, cartons, etc).

Les encombrants ne devront pas y être déposés.

Une aire de compostage se situe à l'entrée du camping pour vos épluchures fruits et légumes.

Zone surveillée par caméra.

Pour vos encombrants, l'accès à la déchèterie d'Andernos est gratuit pour les particuliers. Ouverture du lundi au dimanche midi.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les barbecues à charbon sont interdits exceptés ceux mis à disposition, par le camping, près des sanitaires (voir plan).

La plancha au gaz est autorisée.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. **Contactez le 18.**

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Secours : Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur sont à l'accueil.

c) Vol.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du camping.

Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

Les allées du camping sont des voies de circulation pour les véhicules, et ne sont en aucun cas des aires de jeux, les enfants ne doivent pas y faire des courses de vélo et de trottinette.

POUR LEUR SECURITE : PENSEZ A LES EQUIPER DE CASQUES.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement

intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou de loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1. Chiens et chats

Les chiens de 1 et 2 -ème catégorie sont strictement interdits.

Les animaux doivent être déclarés à l'accueil (carnet de vaccination à jour et numéro d'identification).

Les déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Des sacs à déjection sont disponibles dans un distributeur face à l'accueil.

Les animaux doivent être impérativement tenus en laisse et ne pas être laissés seuls sur l'emplacement ou dans le mobil home.

L'accès des sanitaires, terrains de jeux, espace piscine leur est strictement interdit.

Tout animal errant sur le domaine sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche.

2. Circulation

Tout engin de circulation, vélo et trottinette inclus, doivent scrupuleusement respecter les sens de circulation, et la vitesse autorisée.

Les vélos et trottinettes sont interdits de circulation sur les parcelles inoccupées, les espaces verts ainsi que sur les terrasses de la brasserie et des chalets d'animations.

3. Barrière d'entrée

L'entrée s'effectue soit par une lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule (pour les résidents) préalablement enregistré sur présentation de la carte grise, soit par un code personnel non transmissible à un tiers.

En juillet -Aout : Fermeture des barrières de 23h à 8h.

4. Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de **sécurité** dans les piscines privatives à usage collectif

a) Recommandations d'usage

Évitez les bains après un repas trop copieux ou trop arrosé.

Équipez les enfants de bouées, brassards ou maillots flotteurs.

De manière générale, ne laissez jamais des enfants évoluer dans ou à côté d'un bassin sans la surveillance constante d'un adulte apte à intervenir en cas d'urgence.

b) A noter

Compte tenu des noyades de jeunes enfants qui s'y produisent chaque année, toute baignade dans les piscines doit se faire sous la surveillance constante d'adultes aptes à intervenir rapidement en cas de danger.

Les Co-Gérants,
FAMILLE DESCLAUX